

2025-DSOL-80 : 18 subventions de fonctionnement pour 14 associations et 1 fondation (**1 583 748€**) pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ; 2 subventions d'investissement pour 2 associations (**24 962€**) ; 2 avenants

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, nous constatons une augmentation du nombre de personnes et de familles bénéficiaires de l'aide alimentaire sur le territoire parisien. Outre les publics vulnérables déjà identifiés, une attention particulière est portée aux ménages précarisés dans leur logement (seniors, jeunes travailleurs, indépendants ou en contrats aléatoires...), aux très jeunes publics (bébés) et aux étudiants, qui doivent avoir accès à une alimentation équilibrée et être dirigés vers les dispositifs adaptés. Sur l'évolution du public, il est à noter que, comme 2023, l'année 2024 est particulièrement marquée par une forte représentation des jeunes en recours de minorité sur les dispositifs d'aide alimentaire.

Depuis le plateau haut post pandémie atteint en 2021, la fréquentation des dispositifs d'aide alimentaire est de nouveau en hausse depuis plus d'un an. Ainsi, pour l'année 2024, ces sont autour de 32 000 équivalents repas qui ont été distribués chaque jour (25 000 en 2022 et 28 000 en 2023), sous la forme de repas confectionnés ou de denrées alimentaires brutes (colis, épiceries sociales et solidaires).

Face au contexte de précarité accrue, du fait de la hausse significative des prix notamment, il s'agit de continuer à soutenir les actions existantes, de les accompagner pour garantir leur bon fonctionnement et d'apporter une réponse adaptée aux nouvelles situations d'urgence qui pourraient se présenter, particulièrement en direction des plus vulnérables, en adéquation avec les actions inscrites dans le Pacte Parisien de Lutte contre l'Exclusion et avec la politique parisienne en faveur des populations fragiles.

La politique volontariste de la Ville de Paris en matière d'aide alimentaire se traduit également par le pilotage et l'animation d'une coordination des acteurs parisiens de l'aide alimentaire. Depuis 2023, l'animation de groupes de travail thématiques permet d'entamer un travail de diagnostic plus fin sur le territoire au travers d'indicateurs co-construits avec les acteurs de l'aide alimentaire et de travailler sur des thématiques de fond comme l'alimentation pour les plus petits et l'accès à une alimentation durable pour les plus précaires. En 2025, seront abordées lors de ces groupes de travail les questions de la logistique et de l'approvisionnement sous le prisme de la mutualisation, du bénévolat, et du parcours alimentaire des bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Par le présent projet de délibération, il est proposé de poursuivre le soutien apporté à 14 associations et 1 fondation intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies par le biais de 20 subventions de fonctionnement et de 2 associations par le biais de 2 subventions d'investissement.

La continuité estivale de l'aide alimentaire parisienne : la période estivale est marquée chaque année par la fermeture d'une partie des dispositifs d'aide alimentaire, alors que les besoins restent réels. Les dispositifs ouverts sont donc saturés et il est nécessaire d'anticiper cette période sensible, en proposant le maintien de certains dispositifs existants et l'ouverture de dispositifs spécifiques, sur le modèle des distributions hivernales.

- L'association **La Chorba**, créée en 1998, propose de manière inconditionnelle des repas chauds le soir, 6 jours sur 7 et 12 mois sur 12, sur le site de la Porte de la Villette (19^{ème}) pour les personnes isolées en grande précarité ; des colis aux familles démunies d'octobre à juin ; des maraudes auprès des personnes à la rue une fois par semaine ainsi que des actions d'accompagnement à la réinsertion socio-professionnelle.

Durant l'été 2025, l'association assure le remplacement des associations Les Restaurants du Cœur pour les service du midi de la semaine (du 30 juin au 29 août) et L'Un est l'Autre pour les services du midi le week-end et le service du soir le jeudi (du 1^{er} au 21 septembre) sur le site de la Porte de la Villette.

*Il est proposé d'accorder à l'association **La Chorba** une subvention de fonctionnement de 270 000€ pour cette action.*

- L'association **Food Sweet Food** propose la production de repas pour l'aide alimentaire aux plus démunis tout en favorisant l'insertion professionnelle des personnes en situation d'exil. Ainsi, des chefs de cuisine et des personnes en situation d'exil se voient offrir une possibilité d'insertion professionnelle et une formation dans le domaine de la restauration, en participant à ce projet d'aide alimentaire au sein de la cantine solidaire des Arbustes portée par l'association et ayant ouvert ses portes en septembre 2022 ou à la cantine de la Cité du Refuge ou l'association produit également des repas.

Durant l'été 2025, du 1^{er} juillet au 24 août, l'association prépare 250 repas dont la distribution est assurée tous les soirs par **Emmaüs Solidarité** au sein des locaux de l'ASPP (restaurant Hôtel de Ville dans Paris Centre).

*Il est proposé d'accorder à l'association **Food Sweet Food** une subvention de 66 336€ pour cette action.*

- L'association **Emmaüs Solidarité** assure donc la distribution des repas au sein des locaux de l'ASPP, grâce à la coordination d'une vingtaine de bénévoles chaque soir.

*Il est proposé d'accorder à l'association **Emmaüs Solidarité** une subvention de 38 000€ pour cette action.*

- **La Fondation de l'Armée du Salut** (FADS) propose aux personnes en situation d'exclusion sociale des actions dans le champ de l'hébergement, l'accueil, l'orientation et l'aide alimentaire. Durant l'été 2025, le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) met à disposition les locaux du restaurant Emeraude Saint-Blaise (Paris 20^{ème}) pour l'ouverture d'un restaurant solidaire estival le soir du 01/07/25 au 31/08/25. Les équipes de la FADS vont servir des repas confectionnés par les équipes de restauration du CASVP à des personnes en difficulté, isolées ou en famille. Le fonctionnement du restaurant nécessite l'intervention de bénévoles et d'un coordinateur salarié.

*Il est proposé d'attribuer à la **Fondation de l'Armée du Salut** une subvention de 38 000€ pour cette action.*

L'association **La Table Ouverte** distribue chaque jour 200 repas à emporter aux personnes et familles en difficulté, et prépare également des repas pour des structures partenaires (midis du Mie, Ehpad...). Elle mène des actions d'accès aux droits, d'accompagnement aux

démarches et gère une épicerie sociale. En 2024, l'association a fait face à une augmentation de la demande d'aide alimentaire, en particulier sur les distributions de repas chauds.

*Il est proposé d'accorder à l'association **La Table Ouverte** une subvention de 23 000€, pour ses actions de distribution de repas gratuits.*

L'association **La Chorba**, créée en 1998, propose depuis 2021, en collaboration avec la Fondation de l'Armée du Salut, un dispositif d'aide alimentaire par le biais d'un service de petits déjeuners en place assise et d'une distribution de lunch boxes pour le déjeuner à destination de personnes isolées en situation de grande précarité et ce dans des lieux culturels de la ville. D'abord saisonnier, ce dispositif a été pérennisé à l'issue de l'hiver 2022-2023.

*Il est proposé d'accorder à l'association **La Chorba** une subvention de fonctionnement de 150 000€ pour cette action.*

L'association **Août Secours Alimentaire** prend le relais des associations d'aide alimentaire qui ferment pendant la période estivale (du 15 juillet au 31 août) et distribue ainsi des produits alimentaires sous forme de colis à des personnes et familles démunies orientées par les services sociaux parisiens et les associations partenaires.

*Il est proposé d'accorder à l'association **Août Secours Alimentaire** une subvention de fonctionnement de 90 000€ pour cette action.*

L'association **Paris tout P'tits** fondée en 1992, joue un rôle important en matière de distribution de produits alimentaires et d'hygiène à des enfants en bas âge vivant dans des familles en situation de précarité. Elle répond ainsi à un besoin peu couvert par d'autres associations. Ses missions sont intégralement remplies par des bénévoles (environ 60 bénévoles réguliers).

*Il est proposé d'accorder à l'association **Paris tout P'tits** une subvention de fonctionnement de 70 000€ pour cette action.*

L'association **Union des Institutions Sociales** du 15^{ème} arrondissement, fondée en 1937, avait initialement pour vocation de créer du lien entre les différentes associations du 15^{ème} arrondissement. Suite à la crise Covid, l'association a repris les activités de distribution de colis alimentaires aux habitants de l'arrondissement amorcées par la Mairie du 15^{ème}. L'association assure également des activités de domiciliation, d'écrivain public et de café solidaire.

*Il est proposé d'accorder à l'association **Union des Institutions Sociales** une subvention de fonctionnement de 7 500€ pour cette action.*

L'association **Ô Cœur de la Rue** a commencé son activité en 2019 et a été active pendant les différents confinements de 2020. Son activité principale consiste à la préparation de repas à partir d'invendus dans une cuisine solidaire du 14^{ème} arrondissement et la distribution de ces repas à des personnes démunies du 14^{ème} (principalement des étudiants) et de Paris-Centre (tout public en grande précarité). Autour de 200 repas sont ainsi distribués toutes les semaines et cette offre répond à un besoin non couvert dans les deux arrondissements où ils existent peu de dispositifs similaires.

*Il est proposé d'accorder à l'association **Ô Cœur de la Rue** une subvention de fonctionnement de 5 000€ pour cette action.*

L'activité principale de l'association **Partage 5/6/7** est la distribution hebdomadaire de colis alimentaires auprès de personnes et de familles démunies résidant dans les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Le public est constitué de personnes isolées et de familles orientées par les Services Sociaux de Proximité des trois arrondissements ainsi que par les services sociaux hospitaliers et les CMP du territoire.

*Il est proposé d'accorder à l'association **Partage 5/6/7** une subvention de fonctionnement de **1 000€** pour cette action.*

L'association **Réseau solidaire** a pour but « d'apporter une aide alimentaire aux personnes démunies, un soutien scolaire, matériel, humain ou financier à d'autres associations caritatives françaises ou étrangères et/ou à des particuliers se trouvant sur le territoire français ou vivants à l'étranger ». Dans ce cadre, elle distribue près de 300 repas tous les mardis soirs sur le parvis de la Gare du Nord pour les personnes les plus démunies.

*Il est proposé d'accorder à l'association **Réseau solidaire** une subvention de fonctionnement de **5 000€** pour cette action.*

L'association **L'Un est l'Autre**, créée en octobre 2003, mène des actions d'aide alimentaire sous la forme de repas chauds à destination des personnes en situation de grande précarité. S'appuyant sur un réseau important de bénévoles et de personnes dans le cadre de travaux d'intérêt général (TIG), en partenariat avec les services du Ministère de la Justice, elle distribue sur le site de la Villette des repas, les samedis et dimanches midi et les jeudis soir à des personnes en situation de grande exclusion, dont un nombre important de migrants (plus de 1 200 bénéficiaires chaque week-end). Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'association a développé les récupérations d'invendus alimentaires pour la préparation des repas qu'elle distribue en vue de répondre aux besoins, en aide alimentaire, sur le site de la Villette. De façon exceptionnelle, l'association a également remplacé sur trois distributions les Restos du Cœur sur ce même site.

*Il est proposé d'accorder à l'association **L'Un est l'Autre** une subvention en fonctionnement de **9 120€** pour cette dernière action.*

L'association Solidarité Notre-Dame-de-Tanger, créée en 2016, a pour objectif de venir en aide aux réfugiés/migrants en situation de grande précarité en apportant une aide alimentaire, un maintien de la dignité et un lieu d'échanges et d'écoute. Elle a mis en œuvre un projet visant à permettre aux mères vivant dans une situation de grande précarité d'obtenir un kit d'hygiène pour leurs nourrissons afin d'accueillir leur enfant dans la dignité et de subvenir à leurs besoins fondamentaux.

*Il est proposé d'accorder à l'association **Solidarité Notre-Dame-de-Tanger** une subvention de fonctionnement de **10 000€** pour cette action.*

L'association parisienne « **Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris** » mobilise près de 2 500 bénévoles à Paris pour ses distributions alimentaires (colis et repas chauds). Les activités de l'association « **Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris** » ont pour but d'apporter une assistance bénévole aux personnes en situation de précarité de Paris, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de colis et par la mobilisation de camions du Cœur en distribution de repas chauds dans la rue, et de plusieurs lieux de restauration assise dont le site de La Villette, co-géré avec La Chorba et l'Un est l'Autre.

*Il est proposé d'accorder aux **Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris** une subvention de fonctionnement de **150 000€** pour toutes ces actions.*

Sur le site de La Villette, depuis le premier juin 2021, l'association porte les dépenses pour le financement des prestations de gardiennage et de nettoyage pour les trois associations qui y interviennent (repas assis). Au-delà de la convention pluriannuelle d'objectifs lie l'association à la Ville de Paris au titre de son fonctionnement global, une convention annuelle est proposée pour le financement du gardiennage.

*Il est ainsi proposé d'accorder aux **Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris** une subvention de **174 792€** pour les frais de gardiennage du site de La Villette (augmentation) de fonctionnement*

Sur ce même site, l'association a effectué des réparations sur la ventilation de la salle de plonge qui a été installée au moment du déménagement dans les nouveaux locaux. Cette salle de plonge est indispensable à l'activité sur le site de La Villette avec autour de 1600 repas servis chaque jour.

*Il est ainsi proposé d'accorder aux **Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris** une subvention de **23 462€** pour ces réparations. d'investissement*

L'association **la Balade des lucioles**, créée en 2017, a pour objectif de venir en aide aux personnes en situation de grande précarité en apportant une aide alimentaire par le biais de maraudes essentiellement organisées dans le 13^{ème} arrondissement. Les repas sont confectionnés à partir de denrées collectées auprès de commerces partenaires. Sont également distribués des produits d'hygiène et des vêtements.

*Il est proposé d'accorder à l'association **la Balade des lucioles** une subvention de fonctionnement de **5 000€** pour cette action.*

*Il est également proposé d'accorder à l'association **la Balade des lucioles** une subvention d'investissement de **1 500€** pour l'achat de matériel pour cette action.*

La **Fondation de l'Armée du Salut**, à l'occasion de ses distributions de petits déjeuners aux personnes exilées en errance contribue également à leur apporter information et soutien.

Les personnes qui fréquentent la distribution sont majoritairement les jeunes majeurs exilés, des hommes isolés demandeurs d'asile ou en situation administrative précaire qui viennent aussi rencontrer une équipe bienveillante à l'écoute de leurs difficultés.

Le site de Serpollet permet de rayonner sur le territoire parisien et d'offrir une souplesse pour l'approvisionnement de plusieurs dispositifs d'aide alimentaire.

Depuis novembre 2024, un site fixe (école Ramponeau mise à disposition par la Ville – 20^{ème}) s'est ajouté aux maraudes et environ 150 petits déjeuners sont également servis à cette occasion 5 jours sur 7. En 2024 se sont ainsi plus de 40 000 petits déjeuners qui ont pu être servis sur l'ensemble du dispositif.

*Il est ainsi proposé d'accorder à la **Fondation de l'Armée du Salut** une subvention de fonctionnement de **285 000€** pour ces actions. de*

Les fiches d'instruction de projet (FIP) jointes en annexe de l'exposé des motifs présentent les associations et les modalités de réalisation des projets proposés ainsi que les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris.

2025-DSOL-80 : 18 subventions de fonctionnement pour 14 associations et 1 fondation (**1 583 748€**) pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ; 2 subventions d'investissement pour 2 associations (**24 962€**) ; 2 avenants

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date des 1^{er} au 4 juillet 2025, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2025, 20 subventions de fonctionnement à 14 associations et 1 fondation pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes exilées et de familles démunies ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 5 avril 2023 entre la Ville de Paris et « Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et « Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 11 juillet 2023 entre la Ville de Paris et « Paris tout p'tits » ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 12 juillet 2023 entre la Ville de Paris et « Août Secours Alimentaire » ;

Vu les conventions annuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris, « La Table Ouverte », « La Chorba », « Union des Institutions Sociales du 15^{ème} arrondissement », « O Cœur de la rue », « Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris », « Partage 567 », « Réseau Solidaire », « Emmaüs Solidarité », « Food Sweet Food », « Association Notre-Dame de Tanger », « Fondation de l'Armée du Salut », « L'Un est l'Autre » ;

Vu l'avenant à la convention annuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et « L'Un est l'Autre » ;

Vu la convention de subvention d'investissement non renouvelable du 23 novembre 2023 entre la Ville de Paris et Linkee ;

Vu la convention de subvention d'équipement du 18 octobre 2024 entre la Ville de Paris et « Le Ci'Ney 18 »

Vu les conventions annuelles d'investissement entre la Ville de Paris « Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » et « La Balade des Lucioles » ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement de Paris-Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Léa Filoche, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 18 subventions de fonctionnement, au titre de 2025, au bénéfice de 14 associations et 1 fondation pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies.

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **23 000€** à l'association « **La Table Ouverte** », (n° Paris Asso 11025 et n° de dossier **2025_04246**) dont le siège social est situé 15 passage Ramey 75018 Paris, pour des distributions inconditionnelles de repas dans le 18^{ème} arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **150 000€** au bénéfice de l'association « **La Chorba** », (n° Paris Asso 48182 et n° de dossier **2025_03276**) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, pour le dispositif « Art & Food » ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **90 000€** au bénéfice de l'association « **Août Secours Alimentaire** », (n° Paris Asso 22281 et n° de dossier **2025_05555**), dont le siège social est situé 57 rue Bobillot 75015 Paris pour ses distributions de colis pendant l'été 2025 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **70 000€** au bénéfice de l'association « **Paris tout p'tits** », dont le siège social est situé 38 rue Charles Hermite 75018 Paris (n° Paris Asso 67166 et n° de dossier **2025_04721**) pour ses distributions de dotations bébés ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **7 500€** au bénéfice de l'association « **Union des Institutions Sociales du 15ème arrondissement** », dont le siège social est situé 31 rue Pécelet 75015 Paris (n° Paris Asso 78481 et n° de dossier **2025_03277**) pour ses distributions de colis dans le 15^{ème} arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **5 000€** au bénéfice de l'association « **O Cœur de la rue** », dont le siège social est situé 4 rue Jean Bouin 93220 Gagny (n° Paris Asso 195234 et n° de dossier **2025_01510**) pour ses distributions de repas chauds dans Paris-Centre ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **336 000€** au bénéfice de l'association « **Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris** », dont le siège social est situé 6 rue Jean-Sébastien Bach 75013 Paris (n° Paris Asso 20815 et n° de dossier **2025_03014**) pour le fonctionnement de l'année 2025 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement du 5 avril 2023 que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **174 792€** au bénéfice de l'association « **Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris** », dont le siège social est situé 6 rue Jean-Sébastien Bach 75013 Paris (n° Paris Asso 20815 et n° de dossier **2025_04456**) pour les prestations de gardiennage sur le site de la porte de la Villette ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **1 000€** au bénéfice de l'association « **Partage 5.6.7** », dont le siège social est situé 3 place Saint-Thomas d'Aquin 75007 Paris (n° Paris Asso 27701 et n° de dossier **2025_09007**) pour ses distributions de colis dans les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **5 000€** au bénéfice de l'association « **Réseau Solidaire** », dont le siège social est situé 6 rue Michel de l'Hôpital 95310 Saint-Ouen-l'Aumône (n° Paris Asso 201959 et n° de dossier **2025_09483**) pour ses distributions de repas à la Gare du Nord ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **270 000€** au bénéfice de l'association « **La Chorba** », (n° Paris Asso 48182 et n° de dossier **2025_10716**) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, pour le remplacement des « Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris » sur le site de la porte de la Villette au cours de l'été 2025 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **38 000€** au bénéfice de l'association « **Emmaüs Solidarité** », (n° Paris Asso 24921 et n° de dossier **2025_09927**) dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, pour la distribution des repas préparés par « Food Sweet Food » au restaurant administratif Schoelcher dans le cadre du dispositif estival 2025 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **66 336€** au bénéfice de l'association « **Food Sweet Food** », (n° Paris Asso 188177 et n° de dossier **2025_10462**) dont le siège social est situé

32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, pour la préparation des repas distribués par « Emmaüs Solidarité » au restaurant administratif Schoelcher dans le cadre du dispositif estival 2025 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **38 000€**, au bénéfice de la « **Fondation de l'Armée du Salut** », (n° Paris Asso 191905) dont le siège social est situé 60 rue des Frères Flavien 75020 Paris, pour les distributions de repas au restaurant solidaire Saint-Blaise dans le cadre du dispositif estival 2025 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **10 000€** au bénéfice de l'association « **Association Solidarité Notre-Dame de Tanger** », (n° Paris Asso 190240 et n° de dossier **2025_00333**) dont le siège social est situé 18 rue de Tanger 75019 Paris, pour son action d'aide alimentaire envers de jeunes migrants et des mères avec enfants ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **285 000€** au bénéfice de la « **Fondation de l'Armée du Salut** », (n° Paris Asso 191905 et n° de dossier **2025_06935**) dont le siège social est situé 60 rue des Frères Flavien 75020 Paris, pour ses activités du site Serpollet ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **5 000€** au bénéfice de l'association « **La Balade des Lucioles** », (n° Paris Asso 192558 et n° de dossier **2025_07288**) dont le siège social est situé 11 rue Caillaux 75013 Paris, pour ses activités d'aide alimentaire dans le 13^{ème} arrondissement ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2025, de **9 120€** au bénéfice de l'association « **L'Un est L'autre** », (n° Paris Asso 29221 et n° de dossier **2025-10626**) dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux 75014 Paris, pour le remplacement des Restaurants du Cœur le 21 avril 2025, 9 juin et 11 novembre 2025 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention annuelle de fonctionnement du 16 avril 2025 que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 2 : Les dépenses correspondantes aux associations et à la fondation mentionnées seront imputées au budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : sont attribuées 2 subventions d'investissement, au titre de 2025, à 2 associations.

- une subvention d'investissement, au titre de 2025, de **1 500€** au bénéfice de l'association « **La Balade des Lucioles** », (n° Paris Asso 192558 et n° de dossier **2025_07285**) dont le siège social est situé 11 rue Caillaux 75013 Paris, pour des achats de matériels et équipements ;

Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention d'investissement, au titre de 2025, de **23 462€** au bénéfice de l'association « **Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris** », (n° Paris Asso 20815 et n° de dossier **2025_09395**) dont le siège social est situé 6 rue Jean-Sébastien Bach 75013 Paris, pour des travaux de ventilation sur le site de distribution de la Porte de la Villette ;

Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 4 : les dépenses correspondantes aux associations mentionnées seront imputées au budget d'investissement 2025 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : deux avenants à des conventions d'investissement/équipement sont élaborés :

- un avenant à la convention de subvention d'investissement signée le 23 novembre 2023 entre la Ville de Paris et « **Linkee** » modifiant l'article 7 que la Maire de Paris est autorisée à signer ;
- un avenant à la convention de subvention d'équipement signée le 18 octobre 2024 entre la Ville de Paris et « **Le Ci'Ney 18** » modifiant l'article 14 que la Maire de Paris est autorisée à signer.